

Dons patriotiques en numéraire par les administrateurs du directoire du district de Blois, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en numéraire par les administrateurs du directoire du district de Blois, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 140;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34470_t1_0140_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

5

Les officiers municipaux de la commune de Saint-Christophe-sur-Avre (1), font part à la Convention du dévouement civique de leur curé, qui fait abandon d'un corps de logis. Ils demandent que ce bâtiment leur soit accordé pour servir de maison commune (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoi au comité d'aliénation.

6

Les administrateurs du directoire du district de Blois envoient en offrande civique 272 liv. 15 s., provenant de la commune de Villebarou, 22 liv. 10 s. de la commune de La Chaussée, et 35 liv. 10 s. de celle de Ménars (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Blois, 9 pluv. II. A la Conv.] (6)

« Citoyens,

Nous te faisons passer 272 l. 15 s. faisant partie d'une offrande civique de la commune de Villebarou dont une autre partie composée de 13 douzaines de chemises et 12 draps a été par nous envoyée au citoyen Guimberteau dernièrement. Tu voudras bien nous en accuser la réception par le premier Bulletin.

Aux 272 l. 15 s. nous joignons une offrande de 28 l. 10 s. de la commune de La Chaussée, et 35 l. 10 s. de celle de Ménars. S. et F. »

CHEVALIER, CHÉRON (*présid.*), T. THURRY,
CHABAULT, VELU (*secrét.*) et l'*agent nat.*

7

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 9 de ce mois.

La rédaction est adoptée (7).

8

Il résulte de l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et détention du département de Paris, que le jour d'hier leur nombre étoit de 5309 (8).

Insertion au bulletin (9).

(1) Eure.

(2) P.V., XXX, 283.

(3) Bⁱⁿ, 13 pluv. (1^{er} suppl¹).

(4) P.V., XXX, 283 et XXXI, 106.

(5) Rien au Bⁱⁿ.

(6) C 290, pl. 920, p. 10.

(7) P.V., XXX, 283.

(8) P.V., XXX, 284.

(9) Bⁱⁿ, 13 pluv. (1^{er} suppl¹).

[Commune de Paris, 13 pluv. II. Etat au 12 pluv.]

(1)

Noms des prisons	Nb. de détenus
Conciergerie	485
Grande-Force	488
Petite-Force	296
Sainte-Pélagie	104
Madelonnettes	60
Abbaye	145
Bicêtre	667
A la Salpêtrière	352
Chambres d'arrêt, à la Mairie	105
Maison des Fermes	31
Luxembourg	451
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	430
Irlandais, rue du Cheval-vert	34
Les Picpus, fbg St-Antoine	134
Réfectoire de l'Abbaye	62
Les Angloises, rue St-Victor	111
Les Angloises, rue de Loursine	91
Les Carmes, rue de Vaugirard	203
Les Angloises, fbg St-Antoine	38
Ecossais, rue des Fossés St-Victor	76
Saint-Lazare, fbg Saint-Lazare	685
Maison Mahay, rue du Chemin-vert	75
La Chapelle, rue de la Folie-Renaud	28
Belhomme, rue Charonne, n° 70	109
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	49

TOTAL GÉNÉRAL 5309

9

La municipalité de Millières, district de Bourmont, annonce que lorsqu'elle a célébré la fête de la reprise de Toulon, il a été fait offrande pour les défenseurs de la patrie, de 18 chemises et de 40 livres destinées à l'achat de souliers (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Millières, 12 niv. II. A la Conv.] (4)

« Nous avons reçu le décret de la Convention nationale du 4^e jour de nivôse relatif à la prise de Toulon.

Citoyens, au reçu du présent décret qui étoit le 9^e jour de nivôse qui ordonne une fête nationale dans toute la République, il a été publié pour le 1^{er} décadi, pour la réjouissance du succès de nos armées envers la prise de Toulon dont en voici le détail comme il s'est passé dans notre commune.

Nous avons surpassé nos voisinages qui n'ont considéré cette fête civique que comme un deuil.

Le jour et l'heure étant arrivé qui est le jour de la décade, nous nous sommes attroupés autour de l'arbre de la Liberté et aussitôt rangés des volontaires, sous un art admirable, un chant aimable de l'hymne des Marseillais et des cris resplandissant (*sic*), en disant : Vive la République, répète Vive la République; d'autres Vive la loi et la nation, répète Vive la loi et la nation; de là, nous nous sommes mis en marche vers le

(1) C 291, pl. 932, p. 2.

(2) P.V., XXX, 284.

(3) Bⁱⁿ, 13 pluv. (1^{er} suppl¹).

(4) C 290, pl. 920, p. 9.